

ARRETE DE CIRCULATION

N°2024- 87/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société TP POISSON à Remilly les Marais (Manche), pour des travaux de reprise de chaussée suite aux travaux de l'entreprise SAUR lors du renouvellement de poteaux incendie une journée sur la période du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 de 8h à 17h.

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au 18 bis rue Hamel Yver, rue de la Chaponnière, rue du 8 mai 1945 et rue des Sports - Marigny.

ARRETE

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 de 8h à 17h.

Article 1 : La chaussée sera rétrécie en laissant 3 mètres, une journée pendant la période du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 de 8h à 17h au 18 bis rue Hamel Yver, rue de la Chaponnière, rue du 8 mai 1945 et rue des Sports - Marigny.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

